

Procédure départementale Participation d'intervenants extérieurs sur le temps scolaire

❖ Cas généraux : Activités Physiques et Sportives

Projet péda	Le/la directeur (trice) conserve à l'école un exemplaire du projet pédagogique co-rédigé avec le/les intervenant(s).								
Statut de l'intervenant	PROFESSIONNEL (intervenant contre rémunération)				BENEVOLE (n'intervenant pas contre rémunération)				
Situation de l'intervenant	Dispose des qualifications ou du statut requis pour intervenir contre rémunération et bénéficie d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel.		Dispose des qualifications ou du statut requis pour intervenir contre rémunération mais ne bénéficie pas d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel.		Dispose des qualifications ou du statut requis pour intervenir contre rémunération mais choisit de le faire à titre bénévole.		Ne dispose pas des qualifications ou du statut requis pour intervenir contre rémunération.		
	Intervenants professionnels concernés : <ul style="list-style-type: none"> Educateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle valide. ETAPS, CETAPS, PE, PLC EPS 		Intervenants professionnels concernés : <ul style="list-style-type: none"> Contractuels disposant d'une qualification spécifique pour l'activité concernée. Fonctionnaires dont le statut particulier ne prévoit pas l'enseignement des activités sportives mais qui disposent d'une qualification spécifique pour l'activité concernée 		Intervenants bénévoles concernés : <ul style="list-style-type: none"> Educateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle valide. ETAPS, CETAPS, PE, PLC EPS 		Intervenants bénévoles concernés sont détenteurs : <ul style="list-style-type: none"> d'une certification fédérale du brevet national de pisteur-secouriste du BNSSA 		Intervenants bénévoles concernés : <ul style="list-style-type: none"> Tous les autres
Agréé sur titre ?	OUI		NON		OUI		NON		
Doit participer à une réunion d'information	NON		NON		NON		NON	OUI	
Nécessite procédure d'agrément IA-DASEN ?	NON		OUI		NON		OUI		
CONVENTION liant la DSDEN et l'intervenant.	Projet ponctuel*		Projet régulier**		Projet ponctuel*		Projet régulier**		
	PAS DE CONVENTION		CONVENTION		PAS DE CONVENTION		CONVENTION		
Vérifications à réaliser par le/la directeur (trice) d'école	<ul style="list-style-type: none"> Educateurs sportifs : carte pro valide + conditions d'exercice → à vérifier par le/la directeur (trice) http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche ETAPS, CETAPS, PE, PLCEPS : statut à justifier par l'intervenant auprès du directeur(trice) 		Vérification de la convention via la plateforme M@gistère-Parcours DSDEN50 Si absence de <u>convention</u> , prendre l'attache du CP EPS de circonscription.		Vérification de la convention via la plateforme M@gistère-Parcours DSDEN50 Si absence de <u>convention</u> , prendre l'attache du CP EPS de circonscription.		<ul style="list-style-type: none"> Educateurs sportifs : carte pro valide + conditions d'exercice → à vérifier par le/la directeur (trice) http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche ETAPS, CETAPS, PE, PLCEPS : statut à justifier par l'intervenant auprès du directeur(trice) 		
					Annexe B + photocopie diplôme, certification, titre justifiant la qualification				Annexe A + le cas échéant, photocopie diplôme, certification, titre justifiant la qualification

* **Projet ponctuel** : jusqu'à 3 séances

****Projet régulier** : au-delà de 3 séances



Cas particuliers :

- Enseignement des activités artistiques : Danse, Arts du cirque, Musique (instrumentale et vocale)
- APER (Enfant rouleur) en cas de sortie à vélo hors de l'école

Enseignement des activités artistiques : Danse, Arts du cirque, Musique (instrumentale et vocale)										
Projet péda	Le/la directeur (trice) transmet le projet pédagogique avec intervenant(s) extérieur(s) (Annexe C) pour validation à l'IEN de Circonscription									
Statut de l'intervenant	PROFESSIONNEL (intervenant contre rémunération)			BENEVOLE (n'intervenant pas contre rémunération)						
Situation de l'intervenant	Dispose d'une qualification, titre, diplôme, attestation requis pour l'activité concernée pour intervenir contre rémunération.			Dispose d'une qualification, titre, diplôme, attestation requis pour l'activité concernée (voir tableau) pour intervenir contre rémunération mais choisit de le faire à titre bénévole		Ne dispose pas d'une qualification, titre, diplôme, attestation requis pour l'activité concernée.				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Danse</th> <th>Arts du cirque</th> <th>Musique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'Etat de professeur de Danse Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse Attestation de compétences de la DRAC </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'Etat de professeur de cirque BPJEPS activités du cirque Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque Attestation de compétences de la DRAC </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant Diplôme d'Etat de professeur de musique Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique Attestation de compétences de la DRAC </td> </tr> </tbody> </table>	Danse	Arts du cirque	Musique	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'Etat de professeur de Danse Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse Attestation de compétences de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'Etat de professeur de cirque BPJEPS activités du cirque Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque Attestation de compétences de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant Diplôme d'Etat de professeur de musique Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique Attestation de compétences de la DRAC 			
Danse	Arts du cirque	Musique								
<ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'Etat de professeur de Danse Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse Attestation de compétences de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'Etat de professeur de cirque BPJEPS activités du cirque Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque Attestation de compétences de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant Diplôme d'Etat de professeur de musique Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique Attestation de compétences de la DRAC 								
Agréé sur titre	OUI			OUI		NON				
Doit participer à une réunion d'information ?	NON			NON		OUI				
Nécessite procédure d'agrément IA-DASEN	OUI			OUI		OUI				
Convention liant la DSDEN et l'intervenant	Projet ponctuel*		Projet régulier**		Projet ponctuel*	Projet régulier**				
	CONVENTION			PAS DE CONVENTION						
Vérifications à réaliser par le/la directeur (trice) d'école	Vérification de la convention cadrant les interventions via la plateforme M@gistère-Parcours DSDEN50 Si <u>absence de convention</u> , prendre l'attache du CP EPS de circonscription.									
Pièces à transmettre à l'IEN de circonscription	Annexe C et Annexe E + photocopie diplôme, certification, attestation de compétences justifiant la qualification			Annexe C et Annexe D + le cas échéant, photocopie diplôme, certification, attestation de compétences justifiant la qualification						

*Projet ponctuel : jusqu'à 3 séances **Projet régulier : au-delà de 3 séances

Enseignement de l'APER (Enfant rouleur) en cas de sortie à vélo hors de l'école

Projet péda	Le/la directeur (trice) transmet le projet pédagogique avec intervenant(s) extérieur(s) (Annexe C) pour validation à l'IEC de Circonscription.							
Statut de l'intervenant	PROFESSIONNEL (intervenant contre rémunération)				BENEVOLE (n'intervenant pas contre rémunération)			
Situation de l'intervenant	Dispose des qualifications ou du statut requis pour intervenir contre rémunération et bénéficie d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel.		Dispose des qualifications ou du statut requis pour intervenir contre rémunération mais ne bénéficie pas d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel.		Dispose des qualifications ou du statut requis pour intervenir contre rémunération mais choisit de le faire à titre bénévole.		Ne dispose pas des qualifications ou du statut requis pour intervenir contre rémunération.	
	Intervenants professionnels concernés : <ul style="list-style-type: none"> Educateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle valide. ETAPS, CETAPS, PE, PLC EPS 		Intervenants professionnels concernés : <ul style="list-style-type: none"> Contractuels disposant d'une qualification spécifique pour l'activité concernée. Fonctionnaires dont le statut particulier ne prévoit pas l'enseignement des activités sportives mais qui disposent d'une qualification spécifique pour l'activité concernée 		Intervenants bénévoles concernés : <ul style="list-style-type: none"> Educateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle valide. ETAPS, CETAPS, PE, PLC EPS 		Intervenants bénévoles concernés sont détenteurs : <ul style="list-style-type: none"> d'une certification fédérale 	Intervenants bénévoles concernés : <ul style="list-style-type: none"> Tous les autres
Agréé sur titre ?	OUI		NON		OUI		NON	
Doit participer à une réunion d'information	OUI pour s'approprier le protocole départemental d'accompagnement des élèves à vélo hors de l'école.				OUI pour s'approprier le protocole départemental d'accompagnement des élèves à vélo hors de l'école.		OUI pour s'approprier le protocole départemental d'accompagnement des élèves à vélo hors de l'école.	OUI pour vérification de la maîtrise des compétences et connaissances pour l'exercice de l'activité concernée.
Nécessite procédure d'agrément IA-DASEN ?	NON		OUI		NON		OUI	
CONVENTION liant la DSDEN et l'intervenant.	Projet ponctuel*		Projet régulier**		Projet ponctuel*		Projet régulier**	
	PAS DE CONVENTION		CONVENTION		PAS DE CONVENTION		CONVENTION	
Vérifications à réaliser par le/la directeur (trice) d'école	<ul style="list-style-type: none"> Educateurs sportifs : carte pro valide + conditions d'exercice → à vérifier par le/la directeur (trice) http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche ETAPS, CETAPS, PE, PLCEPS : statut à justifier par l'intervenant auprès du directeur(trice) 		Vérification de la convention via la plateforme M@gistère-Parcours DSDEN50 Si absence de <u>convention</u> , prendre l'attache du CP EPS.		Vérification de la convention via la plateforme M@gistère-Parcours DSDEN50 Si absence de <u>convention</u> , prendre l'attache du CP EPS.		<ul style="list-style-type: none"> Educateurs sportifs : carte pro valide + conditions d'exercice → à vérifier par le/la directeur (trice) http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche ETAPS, CETAPS, PE, PLCEPS : statut à justifier par l'intervenant auprès du directeur(trice) 	
Pièces à fournir à l'IEC de circonscription	Annexe C							
			Annexe E + photocopie diplôme, certification, titre justifiant la qualification				Annexe D + le cas échéant, photocopie diplôme, certification, titre justifiant la qualification	

*Projet ponctuel : jusqu'à 3 séances

**Projet régulier : au-delà de 3 séances